

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-04

Nombre de conseillers élus : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 12 mars 2024 et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique MOUGINET, le Maire.

Étaient présents : Mesdames : Pascale FREY, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Sylvie MARTIN, Isabelle MORLON, et Messieurs Dominique JULLIER, Patrick ROUAIX, Rémi SAVOURET, Jonathan THOUVENIN

Absents excusés :

Michelle DANGEL qui donne procuration à M. Rémi SAVOURET

Jean-Claude VERA qui donne procuration à Mme Sylvie MARTIN

Alexandre ZINS qui donne pouvoir à Mme Béatrice HERBECK

Absents :

Monsieur Maxime VIRY

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (TFB, TFNB, TH)

Par délibération du 04/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 29.48 %

TFPNB : 25.27 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 :

TH : 11.36 %¹

TFB : 29.48 %

TFPNB : 25.27 %

¹ taux de 2019 (maintien des taux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les taux d'imposition pour l'année 2024, tels que proposés ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé au registre, pour extrait certifié conforme.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire, Dominique MOUGINET

